



PROCES-VERBAL DU 3 JUIN 2026

1 – TRAVAUX SUR LA VOIRIE CHEMIN DE MATHELIN

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur la voirie communale Chemin de Mathelin.

Un devis a été demandé à la société GACHET TP et le montant s'élève à 1853€ HT soit 2223.60€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le devis présenté par la société GACHET TP ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents de nature à exécuter cette délibération.

2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027 DU SERVICE PERISCOLAIRE

Comme chaque année le règlement intérieur du service périscolaire fait l'objet d'amendements permettant de mieux préciser les modalités de fonctionnement et d'encadrement des services en fonction des évolutions techniques, administratives et organisationnelles. Ce règlement précise notamment l'obligation du service de délivrer un repas à tout élève inscrit, propose la mise en place du paiement par prélèvement, rappelle des éléments sur les valeurs et les organisations dans les différentes situations rencontrées en cours d'année.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du service périscolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 joint à la présente délibération.

3 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009 –553 du 15 mai 2009.

VU l'avis favorable des membres de la commission école en interne,

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil municipal que les tarifs des repas de la cantine et de la garderie d'Eydoche doivent être revalorisés. Elle précise qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires et à l'augmentation du traiteur, il est proposé de revaloriser les tarifs et indique que la révision de ces tarifs s'appliquera à compter de septembre 2026.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques).

Elle propose les tarifs comme indiqué ci-dessous :

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- 5.11 € qui comprend le repas et la garderie.

TARIFS DE LA GARDERIE

Tranches Horaires	Tarif
7h30 – 8h35 16h30-18h	1 € la ½ heure commencée

Pour les enfants ayant un PAI, un prix forfaitaire de 1 € sera appliqué aux familles apportant le repas.

Le repas de substitution, en cas de non-réservation est fixé au prix de 10 €.

La majoration du tarif de la garderie, en cas de retard après 18h, est fixée à 5 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les tableaux de tarification de la restauration scolaire et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 comme présentés ci-dessus ;

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Budget Primitif 2026 voté par la délibération 132026 du 26 février 2026

VU l'affectation des résultats 2025,

VU une erreur de plume de 11 € s'étant glissée dans l'inscription budgétaire au Budget Primitif 2026 au compte 042 en opération d'ordre

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires par une décision modificative et Il convient de diminuer les crédits au compte 681 chapitre 042- opération transfert entre section de 11 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 042

681- Dotation aux amortissements charges de fonctionnement - 11 euros

5 - TARIFS CONCESSIONS DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser sur une seule délibération les tarifs des concessions du cimetière de la commune sans en changer les tarifs qui avaient été délibérés le 13 mars 2009, ainsi que les tarifs du columbarium qui avaient été délibérés le 9 février 2024.

Madame le Maire indique que la concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière »

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Vu l'exposé des motifs,

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 3 juin 2026 les tarifs suivants :

<u>CONCESSION</u>		
<u>Durée</u>	<u>1m</u>	<u>2m</u>
30 ans	300 €	600 €

<u>COLOMBARIUM</u>	
30 ans	500 €
Porte nominative	50 €

- **AUTORISE ET MANDATE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6 - Désignation des représentants du Conseil Municipal aux commissions communautaires de la Communauté de communes de Bièvre Est

Vu la délibération du conseil communautaire du 18/05/2026 modifiant les commissions thématiques intercommunales pour lesquelles un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune doit siéger à chaque commission ;

Madame le Maire a présenté les commissions communautaires et leurs représentants désignés :

- Déchets et économie circulaire :

Titulaire : Estelle DANTHON

Suppléant : Christelle BUGEAU

- Agriculture, alimentation et forêt :

Titulaire : Régis JOURNET

Suppléant : Audrey DANTHON

- Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement :

Titulaire : Matthieu SPITALIERI

Suppléant : Christelle BUGEAU

- Économie, commerce et artisanat :

Titulaire : Kevin BERNARDO

Suppléant : Marie-Stéphanie BONHOMME

- Culture et lecture publique :

Titulaire : Laetitia REBOUX

Suppléant : Maria GUILLAUD

- Action sociale :

Titulaire : Françoise PELISSERO

Suppléant : David LOURENCO

- Environnement – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Titulaire : Rémi GLANDU

Suppléant : Marie-Stéphanie BONHOMME

- Grand cycle de l'eau :

Titulaire : Christelle BUGEAU

Suppléant : Benoît BOULON

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE, la désignation des représentants du Conseil Municipal aux commissions communautaires de la Communauté de communes de Bièvre Est.

7 - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place du prélèvement automatique pour régler toutes les factures du périscolaire, les loyers et la téléalarme.

Ce mode de paiement va permettre aux usagers des services périscolaires, aux usagers de la téléalarme et aux locataires d'acquitter automatiquement, les avis des sommes à payer et factures.

Ce mode de paiement facultatif sera proposé à chaque usager, les autres moyens de paiement, à savoir en espèces ou carte bancaire chez les buralistes restent possibles. Les usagers seront informés, un mandat de prélèvement leur sera transmis.

Madame le Maire propose ainsi d'adopter le règlement financier qui sera proposé aux usagers des services de la commune.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place du prélèvement automatique pour régler toutes les factures du périscolaire, les loyers et la téléalarme.

ADOpte le règlement financier qui sera proposé aux usagers des services de la commune.

8 - AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) POUR LA REGIE DE LA COMMUNE D'EYDOCHE

Délibération ajournée.

9 - SIGNATURE CONVENTION AVEC BIEVRE EST POUR L'ORGANISATION DU CINE PLEIN AIR

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention qui précise les modalités du partenariat entre la commune d'Eydoche et la Communauté de communes de Bièvre Est concernant le plateau enherbé et la salle « le patronage » de la commune, liés à la manifestation ciné plein air organisée par l'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes de Bièvre Est.

L'événement aura lieu le vendredi 17 juillet 2026 de 21h à 00h00 (avec installation et rangement). La projection du film par le Centre Départemental du cinéma Folk 74 de 21h45 à 00h00.

En cas de pluie, un repli se fera dans la salle des fêtes de Saint-Didier de Bizonnes.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire a signé la convention avec la Communauté de communes Bièvre Est pour l'organisation du cinéma plein air 2026

Christelle BUGEAU

Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the Secretary of the meeting.